



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale  
de la protection des populations  
Service prévention des risques techniques  
Affaire suivie par : Isabelle ABBATE  
Téléphone : 04 88 17 88 84  
Télécopie : 04 88 17 88 99  
Courriel : ddpp@vaucluse.gouv.fr

## **Société C&D Foods à Vedène**

### **Arrêté préfectoral de restitution d'une partie des sommes consignées**

du **12 JUIN 2018**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'environnement, notamment le titre 7 du Livre I<sup>er</sup> et son article L. 171.8,
- VU le décret du 9 mai 2018, publié au journal officiel de la République française le 10 mai 2018, portant nomination de M. Bertrand GAUME, en qualité de préfet de Vaucluse,
- VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 1996 autorisant la société Continentale Nutrition à exploiter une usine de fabrication de conserves d'aliments pour animaux de compagnie implantée chemin de Gromelle sur le territoire de la commune de Vedène (84270), complété par les arrêtés n° SI2009-07-06-0120PREF du 6 juillet 2009 (arrêté unique), n° SI2009-11-23-0240PREF du 23 novembre 2009 et n° SI2010-07-22-0290-DDPP du 22 juillet 2010,
- VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2017 portant consignation d'une somme de 532 000 € à l'encontre de la société C&D Foods France pour la mise en sécurité et la réhabilitation de son usine située sur le territoire de la commune de Vedène,
- VU l'arrêté préfectoral du 3 avril 2018 réduisant d'un montant de 279 040 € le titre de perception n° PACA 17 2600037150, portant ainsi la somme à consigner à 252 960 €,
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juin 2018, donnant délégation de signature à M. Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;

VU le titre de perception PACA 17 2600037150 émis le 1<sup>er</sup> juin 2017, à l'encontre de la société C&D Foods France, pour un montant de 532 000 €,

VU la lettre de la DRFIP d'Ile de France et du département de Paris du 18 mai 2018 adressé à la société C&D Foods France que la préfecture de Vaucluse avait réduit de 279 040 € le titre d'un montant de 532 000 €, le portant ainsi à 252 960 €,

VU la demande de la société C&D Foods France, de restitution partielle des sommes consignées, pour un montant de 104 270,38 €, adressée à l'unité départementale de Vaucluse de la DREAL PACA le 28 mai 2018 et complétée le 5 juin 2018,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 7 juin 2018,

**CONSIDERANT** qu'il peut être procédé, en application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, à la déconsignation partielle pour un montant de 104 270,38 €,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

**ARRÊTÉ :**

#### **ARTICLE 1 :**

La procédure de restitution d'une partie des sommes consignées, prévue à l'article L 171.8 du code de l'environnement, est engagée en faveur de la société C&D Foods France, sise 19, rue Saint Vincent de Paul - CS 20169 – 62200 Boulogne-sur-Mer.

#### **ARTICLE 2**

Le montant restitué s'élève à 104 270,38 € (cent quatre mille deux cent soixante-dix euros, 38 centimes) correspondant à l'état d'avancement des travaux.

#### **ARTICLE 3**

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Vedène et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie. Un procès verbal constatant l'accomplissement de cette formalité devra être adressé à Monsieur le préfet de Vaucluse – Direction départementale de la protection des populations.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de Vaucluse pour une durée identique.

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté préfectoral est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté,

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

#### **ARTICLE 5**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Vedène, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Avignon, le 12 JUIN 2018

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Thierry DEMARET

